



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Lundi 10 Décembre 2012 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Étaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Pascale THEPAULT, Laurence CONSTANS, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS, Angelo PARRA.

Absents représentés : MM. Didier NEVEU représenté par Claudine CURTET, René MOMMEJAC représenté par Bernard VIALATTE.

Absents : Mmes Gisèle MAURIES, Marie-Christine MAGNE.

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 22 Novembre 2012

01. OBJET : REVALORISATION DU CENTRE-VILLE : CHOIX DE LA PHASE OPERATIONNELLE DES TRAVAUX

Au cours du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2012 une proposition a obtenu la majorité des voix : la rénovation de la place de la République, la mise en sécurité et aux normes d'accessibilité de l'avenue Louis Conte, le remaniement des trois parkings (Eglise, Mairie, Poste) ainsi que la sécurisation des avenues Gambetta et du 11 Novembre. Lors de la Commission plénière du 06 décembre 2012 est présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre l'avant-projet sommaire correspondant à cette proposition.

Monsieur THEIL indique qu'au vu du coût global de l'opération présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre (2 745 540 € TTC), une sectorisation a été présentée en vue d'un phasage, la commune ne pouvant engager qu'une somme comprise entre 1.4 et 1.6 millions d'euros HT. Cette enveloppe doit être découpée en différentes phases et Monsieur THEIL en propose trois :

- **Phase 1 (effectuée en 2013)** :
 - Place de la République : moitié des travaux *soit* 732 037.80 € HT
 - Avenue Louis Conte *soit* 44 915.85 € HT
 - Avenue du 11 Novembre *soit* 19 662.30 € HT

 - **Phase 2 (effectuée en 2014)** :
 - Place de la République : moitié des travaux *soit* 732 037.80 € HT
 - Avenue Gambetta *soit* 122 601.68 € HT

 - **Phase 3 (effectuée en 2015)** :
 - Place du Foirail *soit* 175 258.86 € HT
- Soit Total travaux* 1 826 514.29 € HT

Monsieur THEIL indique alors les demandes de financement et leur montant (DETR, FAIE, Conseil Régional, Ministère de l'Intérieur), afférentes à ce projet ainsi que les fonds propres de la commune (800 000 euros environ).

Monsieur THEIL termine sa présentation en indiquant qu'une exposition et des réunions publiques auront lieu pour présenter le projet à la population.

Madame LAURANS prend alors la parole pour indiquer qu'elle intervient en tant que conseillère municipale et représentante des commerçants. Elle se déclare solidaire de ces derniers qui présentent des inquiétudes quant à l'avant-projet sommaire présenté le 06 Décembre. Pour elle en aucun cas, l'APS ne sera accepté en l'état car l'important c'est outre de sécuriser nos concitoyens mais également d'apporter du bien-être dans notre commune. Monsieur THEIL répond que lors du comité de pilotage du 07 Décembre le cabinet d'études a pu se rendre compte que les conseillers municipaux n'avaient pas exactement le même point de vue que le leur. Il ajoute que le Conseil municipal n'est pas là pour faire de Gramat un désert. Il indique également que la réunion du 06 décembre était une commission plénière du Conseil et que par conséquent rien n'aurait dû être divulgué. Monsieur PARRA renchérit en indiquant que cette réunion n'était pas une commission plénière puisque des membres extérieurs du comité de pilotage avaient été conviés, il est donc normal que ces derniers aient pu s'exprimer depuis car ils n'ont pas le même devoir de réserve. Monsieur THEIL acquiesce en précisant qu'on ne peut pas lui reprocher d'ouvrir le débat tout en le refermant.

Monsieur PARRA questionne à propos du phasage en 2013 : celui-ci va-t-il impliquer une diminution du nombre de places sur la place de la République ? Monsieur THEIL répond que des travaux et la présence d'engins vont assurément perturber le fonctionnement de la place. Monsieur PARRA demande le nombre de places de parking qui devraient être à terme supprimées sur cette place. Monsieur THEIL précise que le déficit a été évalué à une 30aine sur l'ensemble des avenues et des places. Monsieur PARRA indique que le sens de circulation sur l'avenue Louis Conte n'étant pas encore décidé, cela a une incidence sur le nombre de places disponibles. Monsieur THEIL répond que la question sera tranchée avec l'avant-projet définitif. Monsieur PARRA reprend enfin à son compte les propos de Mme MALAVAL lors de la réunion du 06 Décembre : ce serait une bonne chose de remettre à double sens l'avenue du 11 Novembre. Madame LAURANS indique qu'elle l'a également proposé lors de cette réunion.

Monsieur THEIL s'adresse à l'assemblée (de nombreux commerçants gramatois sont présents) : selon lui l'objectif est de protéger le commerce du centre-ville. Les commerçants assistent au conseil car ils sont inquiets pour le stationnement mais la sécurité implique que l'on sorte la voiture de certains lieux. Le déficit de places de parking ne s'élève qu'à une trentaine. Ces travaux sont effectués dans l'intérêt des commerçants, des gens à mobilité réduite, des piétons, des enfants pour des raisons de sécurité. Il souligne que dans les villes où la place de ces derniers a augmenté, l'activité commerciale s'est fortement développée. Il n'est pas question de laisser à la voiture la place qu'elle occupe actuellement. Il n'est pas question de faire de Gramat une ville morte mais si rien n'est fait, elle va le devenir.

Monsieur PARRA soulève la question de la responsabilité des collectivités en mentionnant le rôle défaillant du Conseil Général dans la dernière tranche de la déviation. Monsieur THEIL en convient tout en indiquant qu'il est de notoriété publique que les collectivités locales ont des problèmes de financement actuellement. La déviation a coûté 11 millions d'euros ajoute-t-il, le coût de la seconde tranche devrait être identique. Monsieur VIALATTE précise que l'Etat a participé à la première tranche car il s'agissait d'une nationale et que l'échéance présentée par le Conseil Général était à 10 ans.

Monsieur THEIL demande à Monsieur VIALATTE de présenter les avantages d'un entre-deux entre le « tout piétonnier » et le « tout voitures ». Monsieur VIALATTE indique alors qu'il existe des activités commerciales qui nécessitent une voiture à proximité et d'autres non. Les travaux effectués à Brive autour de la collégiale, conduisant à la suppression de toutes les places de parking à cet endroit, ont entraîné des inquiétudes des commerçants mais au final ils prennent tournure et ont l'air de les réjouir.

Monsieur SYLVESTRE revient sur l'avenue du 11 Novembre et sur ses conséquences sur la circulation dans la rue Robertie avec plus de 1500 voitures par jour. Monsieur THEIL rétorque que ces chiffres ne sont pas exacts. Monsieur SYLVESTRE demande s'il est possible de revenir sur le sens unique, ce à quoi Monsieur THEIL répond que tout semble possible. Selon lui, il faut cependant choisir entre le sens unique et les parkings tout en conservant l'objectif de la sécurité. Le but était de repeupler commercialement cette avenue d'autant qu'elle est bien placée pour accéder au centre-ville. Le sens unique semble manifestement moins dangereux.

Madame POIRRIER demande que sera-t-il fait en 2013 sur la place de la République pour les 730 000 euros annoncés. Monsieur THEIL indique qu'il sera fait une partie des travaux. Monsieur VIALATTE ajoute que le projet des architectes nécessite d'être plus avancé pour savoir.

Madame POIRRIER revient sur la pergola présentée par le cabinet d'architectes le 07 décembre en s'insurgeant qu'il s'agit d'un investissement pour un établissement privé. Monsieur THEIL acquiesce en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un investissement majeur. Monsieur VIALATTE surenchérit en mentionnant que cette pergola peut être considérée comme une fantaisie d'architecte comme il en existe dans tous les projets. Il va donc falloir faire des choix parmi les propositions.

Madame POIRRIER s'étonne que Monsieur THEIL ne mentionne plus les parkings. Monsieur THEIL indique qu'ils seront aménagés mais par le personnel communal, sans structuration en dur étant donnée l'enveloppe à respecter. Madame POIRRIER demande si la sécurisation de l'avenue Gambetta sera effectuée en 2014. Monsieur THEIL indique que oui et que cela ne représente que quelques mois d'attente supplémentaires.

Monsieur PARRA énonce un point positif du projet : l'enfouissement des containers. Monsieur RUSCASSIE indique que l'enfouissement était budgétisé pour les trois sites envisagés (2 containers par site) mais qu'il faut pour que le ramassage soit rentable installer dix paires de containers, un container enterré coûtant 7000 € environ et l'enfouissement par paire 8000 à 10000 €.

Monsieur THEIL rappelle que l'objectif de cette opération est de redonner vie au centre de Gramat et que le stationnement ne devrait subir que peu de bouleversements. Le point le plus éloigné entre un commerce et une place de parking devrait être de 200 mètres environ. Madame POIRRIER indique qu'il est primordial de sécuriser les avenues, ce à quoi Monsieur THEIL répond que cela fait partie du projet. Madame ROY précise qu'il s'agit outre la sécurité de rendre la ville plus conviviale (en pouvant se croiser sur un trottoir par exemple). Monsieur THEIL lui répond que la largeur des trottoirs va être augmentée.

Monsieur PARRA indique qu'il reste à effectuer le choix du sens unique ou du stationnement. Monsieur THEIL répond qu'il s'agira d'un choix politique.

Madame MALAVAL assure que tant pour les commerçants que pour les Gramatois, il sera nécessaire d'effectuer une période de concertation avant de trancher. Il est cependant probable que la concertation ne donnera pas satisfaction à tout le monde.

Madame POIRRIER surenchérit en indiquant que la démocratie c'est la concertation avant le vote. Monsieur THEIL rétorque qu'il sera procédé à une exposition et à des réunions publiques.

Il est procédé au vote du phasage.

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean

PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ.

5 Contre : Mmes et MM., Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS, Angelo PARRA.

1 Abstention : Mme Pascale THEPAULT.

02. OBJET : REVALORISATION DU CENTRE-VILLE : APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Suite au vote du phasage des travaux de revalorisation du centre-ville de Gramat, certains conseillers ont choisi d'émettre un vote différent pour l'approbation des demandes de financement.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **2 064 713 € 78 HT** répartie de la façon suivante :

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit

DEPENSES

Frais d'études :

- A.M.O *soit* 64 252.50 €
- Architecture et maîtrise d'œuvre *soit* 163 057 €
- Etudes diverses *soit* 10 980 €
Géomètre, relevé topographique, diagnostic phytosanitaire

Travaux :

- Réalisation des trois phases *soit* 1 826 514.29 €

RECETTES

Etat au titre de la DETR 2013 (20 % montant HT des travaux)	<i>soit</i>	365 302.86 € sollicité
Région (Fonds territorial, plafonné à 3 tranches de 30000 €)	<i>soit</i>	90 000 € sollicité
Département (FAIE, plafonné à 100 000 €)	<i>soit</i>	100 000 € sollicité
Commune (autofinancement)	<i>soit</i>	1 509 410.93 €

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet.

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ.

3 Contre : Mmes et MM. Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS, Angelo PARRA.

3 Abstentions : Mmes et MM Pascale THEPAULT, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE.

03. OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION ET DES REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 96/2012 du 17 octobre 2012.

Suite à la délibération du 17 octobre 2012 n° 96/2012 relative à l'approbation des révisions simplifiées, il apparaît que le rejet de la révision simplifiée n°3 n'était pas traité de façon suffisamment explicite, les autres modifications et révisions étant approuvées. A des fins de corrections, il convient d'annuler la délibération n° 96/2012 du 17 octobre 2012 et de reprendre une nouvelle délibération.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10, L 123.13 et R123.19 ;

Vu, les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juin 2011 et du 13 juillet 2011 définissant les modalités de la concertation relative au projet donnant lieu à modification et à révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2012 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ;

Vu, l'arrêté du maire en date du 03 juillet 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U. et comprenant le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées ;

Vu, le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu, le bilan de la concertation présenté par le maire.

Considérant que le projet de modification et de révisions simplifiées du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de la modification et des révisions simplifiées du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- **SUIT** l'avis du Commissaire-enquêteur et **APPROUVE** la modification et les révisions simplifiées n°1, 2 et 4,
- **SUIT** l'avis du Commissaire-enquêteur et **DESAPPROUVE** la révision simplifiée n°3,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité.

04. OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAMAT

Monsieur Didier RUSCASSIE présente l'affaire.

Monsieur PARRA demande comment a été opéré le choix des chemins. Monsieur RUSCASSIE indique qu'il les a parcourus un à un tous cet été pour pouvoir déterminer leur praticabilité. Madame DE LA CRUZ s'interroge sur la publicisation de ces terrains pour qu'un plus grand nombre puisse en profiter. Madame THEPAULT demande alors s'ils sont tous praticables et entretenus, ce à quoi répond Monsieur RUSCASSIE par l'affirmative. Monsieur SYLVESTRE s'interroge sur la portée des phrases concernant la non vente des chemins communaux et le rétablissement de leur continuité dans le cas contraire.

Monsieur VIALATTE indique alors que la politique de la commune de Gramat est de ne point vendre des chemins praticables. Madame MALAVAL souligne le travail remarquable des deux agents intercommunaux qui s'occupent de leur débroussaillage.

Vu, l'avis de la commission de l'environnement du 23 octobre 2012,

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET A L'UNANIMITE DES VOIX UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1. Chemin du moulin du saut – Communal
2. Chemin de service Gramat Roumegouse
3. Chemin rural de Commande à Donat
4. Passage sous le pont du Chemin de fer (sans nom sur le cadastre)
5. Chemin rural de la Panonie à Gramat
6. Chemin rural de Donadieux à Saint Chignes
- 6bis. Chemin rural de Donadieux à Saint Chignes
7. Chemin rural dit de Picarel - suivi de : Chemin de Picarel à Roques
8. Chemin rural du Mas de Regardet aux Biastres
9. Chemin des Biastres au Chemin rural de Cahors à Gramat (sans nom sur le cadastre)
10. Chemin rural de Gibert à Lauzou
11. Chemin rural de la Panonie à Gramat
12. Chemin rural du Cuzoul à Gramat
13. Chemin du Causse au Claux du Causse (sans nom sur le cadastre)
14. Chemin des Claux du Causse à Fond du Causse (sans nom sur le cadastre)
15. Chemin (propriété des habitants du Cuzoul)
16. Chemin de Molière à Roc d'Arene (sans nom sur le cadastre)
17. Chemin rural de Lascayrouse à Saint Chignes
18. Chemin de Camp del Roc à Bouyssou Redon (sans nom sur le cadastre)
19. Chemin Rural de Manière à la Ginestie
20. Chemin Rural du Roussel à Janoutou et l'Oustalaou
21. Chemin Rural de Bèdes au Roussel
22. Chemin Rural de L'Oustalou à Gramat
23. Chemin rural de la Prairie Grande à Pech-Farrat
24. Chemin de la Fontaine de Miramont (sans nom sur le cadastre)
25. Chemin de la Prairie Grande aux Barthes (sans nom sur le cadastre)
- 25bis. Chemin rural de la Prairie Grande à Pech-Farrat
26. Chemin du Buy à Loustalou (en cours de débroussaillage, Equiliberté...)(sans nom sur le cadastre)
27. Chemin de Gramat à Saint Chignes variante (sans nom sur le cadastre)
28. Chemin de la Barrière de St Chignes aux Vitarelles (sans nom sur le cadastre)
29. Chemin des Vitarelles à Gabaudet (sans nom sur le cadastre)
30. Chemin rural de Courtille à Issendolus
31. Chemin de Bèdes Haut à Las Placos (sans nom sur le cadastre)
32. Chemin rural de Poujouli à Bèdes
33. Chemin de la Barieto à Bourille (sans nom sur le cadastre)

Le Conseil municipal s'engage par ce vote à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

05. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE FACEJ3-VOLET ENFANCE AVEC LA CAF AU SUJET DU RAM

Madame ROY indique que le RAM de Gramat envisage de créer un fonds de livres en direction des assistantes maternelles, des enfants et des parents qui fréquentent le relais. L'objectif est de pouvoir mettre à disposition au sein du relais un système de prêt en collaboration avec la bibliothèque.

A la suite de

- la mise en place par la Commission d'Action Sociale et le Conseil d'Administration de la Cnaf du Fonds d'Accompagnement Complémentaire à l'Enfance et à la Jeunesse
- la décision de la CAS d'accorder à la Mairie au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du FACEJ3, une subvention de fonctionnement d'un montant correspondant à 74.70 % d'un coût subventionnable limité à 635.90 € TTC, soit 475 € maximum,

Ceci sous réserve de la signature d'une convention et de la production de factures correspondant aux devis initiaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Gramat, ouï l'exposé de Madame ROY, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des voix** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la Convention d'objectifs et de financement FACEJ3-volet enfance entre la mairie de Gramat et la Caisse d'allocations familiales de Cahors.

06. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la location des salles communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

SALLE DE L'HORLOGE	
Demi-journée :	
• chauffée	200,00
• non chauffée	150,00
Journée :	
• chauffée	300,00
• non chauffée	250,00
Location salle pour associations de GRAMAT	Gratuit <i>Hormis dans le cadre d'une manifestation lucrative. Dans ce cas, les tarifs ci-dessus s'appliquent à moitié prix.</i>
Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences	

<u>SALLE DES FETES</u>	
Salle 1° étage (journée) :	
• Chauffée	60,00
• non chauffée	50,00
UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	
Demi-journée (grande) :	
• chauffée	250
• non chauffée	200
Journée (grande) :	
• chauffée	450
• non chauffée	350
Supplément loges	
• Demi-journée	30,00
• Journée	50,00
ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT pour l'organisation de manifestations festives	
Grande salle (journée ou demi-journée) (gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	forfait 100.00 €
Dépôt chèque de location 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	200

SALLE DU CINEMA	
Projection privée / Séance	350,00
<i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	
Projection diapo ou film amateur / séance	150,00
<i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	
Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT	

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	
Demi-journée :	
• chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
Journée:	
• chauffée	60,00
• non chauffée	50,00
Location salle gratuite pour associations de GRAMAT	

07. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants, augmentés d'environ 4% pour les enfants non Gramatois et applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
Acompte de 50 % à verser à l'inscription et remboursement de l'acompte en cas d'absence de l'enfant dans les cas suivants :	
1. pour toute absence justifiée par un certificat médical,	
2. décès d'un proche parent.	
3. lors d'une grève du personnel communal,	
→ QUOTIENT FAMILIAL >442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	11,00
✓ non Gramatois	15,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	9,00
✓ non Gramatois	13,50
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	5,50
✓ non Gramatois	10,00
La journée sans repas	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	11,00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	50,00
✓ non Gramatois	67,00
→ QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	8,50
✓ non Gramatois	11,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	9,00
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	4,50
✓ non Gramatois	6,00
La journée sans repas	
✓ Gramatois	5,00
✓ non Gramatois	7,50

Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	34,50
✓ non Gramatois	46,00
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

08. OBJET : TARIFS DES GARDERIES

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la garderie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOPTE** les tarifs pour la garderie applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous

GARDERIE	
Maternelle et Primaire	
Garderie du matin	1,00
Garderie du soir	1,00

09. OBJET : TARIFS DE MEDIATHEQUE- CYBERBASE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants, augmentés d'environ 4% pour les non Gramatois et applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la médiathèque-cyberbase.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTE** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

MEDIATHEQUE	Carte d'abonnement	
	Tarif GRAMAT	
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		9,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		12,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		16,00
✓ enfants de moins de 15 ans		5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
	Tarif HORS GRAMAT	
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		15,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		19,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		23,00
✓ enfants de moins de 15 ans -		5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit

Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date) consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom)	5,00 Gratuit
Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)	
Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille	
CYBERB@SE Création d'un Compte Utilisateur comprenant : Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites ✓ tarif réduit (scolaire, étudiant) <ul style="list-style-type: none"> • Tarif Gramat • Tarif Hors Gramat ✓ plein tarif <ul style="list-style-type: none"> • Tarif Gramat • Tarif Hors Gramat Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure Possibilité de paiement à l'heure ✓ tarif réduit (scolaire, étudiant) <ul style="list-style-type: none"> • Tarif Gramat • Tarif Hors Gramat ✓ plein tarif <ul style="list-style-type: none"> • Tarif Gramat • Tarif Hors Gramat Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif) ✓ disquettes vierges ✓ CDRom Photocopies et Imprimantes ✓ noir et blanc ✓ couleur Séances pour associations Gramatoises	7,50 13,00 15,00 21,00 0,75 1,00 1,50 2,20 1,00 2.50 0.20 0.50 12 € / groupe et par séance

10. OBJET : TARIFS DU CINEMA

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour le cinéma « l'Atelier ».

Madame CURTET demande s'il n'est pas possible de créer au cinéma un tarif spécial pour les personnes handicapées. Monsieur SYLVESTRE indique qu'il y aurait un problème car la salle ne présente pas d'aménagement spécifique et renchérit que les personnes souffrant de handicaps souhaitent pour certaines d'entre elles être considérées comme des « personnes normales ». Monsieur ESTIBALS ajoute que handicap n'est pas synonyme de problème de ressources. Madame MALAVAL conclut qu'il est parfois très difficile de distinguer un handicapé du fait de la grande diversité des cartes en circulation. Aucun tarif spécial pour personne handicapées n'est ainsi proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, **à l'unanimité des voix ADOPTE** les tarifs pour le Cinéma « l'Atelier » applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

CINEMA	
-tarif entrée (normal) +15 ans	6 € 00
-tarif réduit extérieur (-15 ans non gramatois)+ résidents des maisons de Retraite+ carte étudiant	5 € 00

-tarif réduit jeune (-15 ans Gramatois,Groupe scolaire, colonies vacances + 20 enfants, carte étudiant, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité)	4€ 00
-ticket gratuit (- 4 ans)	0,00
-tarif carte d'abonnement (10 entrées) tt public , 12 mois	50 € 00
- Scolaires au Cinéma	
* Collège au cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
* Ecole et Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
- Séances pédagogiques privées enfants(déclassement billet scolaire au cinéma)	3 €00
- Opérations et manifestations exceptionnelles	4 € 00
- Nuit du cinéma (4 films)	16 € 00
- Nuit du cinéma (4 films) avec diffusion de films en 3D	18 € 00
- Projection inférieure à 45 mn	4 € 00
- Fête du Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
Séance 3 D (location des lunettes 3D/séance)	1€ 00en sus de la place de cinéma
Séance de plein air	Tarif unique à 5 € 00

11. OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les droits de place des foires et marchés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
✓ Occupation inférieure ou égale à 2.5 ml - FORFAIT	3 € 00
✓ LE ML pour une occupation supérieure à 2.5 ml	1 € 00
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0 €70
(L'abonnement annuel par ml occupé sera déterminé en fonction du nombre de jours de Foires et marchés fixé par l'arrêté municipal portant règlement des foires et marchés)	

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
✓ Occupation inférieure ou égale à 2.5 ml - FORFAIT	3,00
✓ LE ML pour une occupation supérieure à 2.5 ml	1,00
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0,70
(L'abonnement annuel par ml occupé sera déterminé en fonction du nombre de jours de Foires et marchés fixé par l'arrêté municipal portant règlement des foires et marchés)	

12. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES & DU COLUMBARIUM

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cimetières et le columbarium. M. JOUBERT suggère une augmentation du tarif des concessions de cimetières en raison du coût de reprise des concessions à venir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

COLOMBARIUM	
Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500,00
CONCESSION CIMETIERES	
Concession de 5m ² (cinquantenaire)	500 € 00
Concession de 2,5m ² (cinquantenaire)	350 € 00

13. OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération, en modifiant la redevance d'occupation du domaine public comme suit.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentée ci-dessous.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC	
Occupation domaine public	15 € le m ²
Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	5 € le m ²
COMMERCE AMBULANT	
tarif droit de place pour occupation domaine public	7 /m2/venue
CAMION EXPOSITION	
✓ Demi- journée	40,00
✓ journée	50,00

14. OBJET : TARIFS LOCATIONS BIENS MOBILIERS

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

LOCATION TABLES (paiement à la réservation)	
✓ Tables rondes conçues par les agents communaux	
• Forfait jusqu'à 10 tables	100,00
• au-delà de 10 tables	10€ la table
• caution demandée	305,00

LOCATION GRADINS (paiement à la réservation)	
✓ Associations et organismes Gramatois	gratuit
✓ Associations et organismes non Gramatois (ensemble des éléments : 308 places)	500,00
LOCATION BALAYEUSE	
Rémunération par prestation horaire	100,00

M. SYLVESTRE demande si les gradins ont été mis aux normes avant d'envisager une location. Monsieur THEIL lui répond que non.

15. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cirques, manèges et stands.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cirques, manèges et stands

CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)	
✓ Occupation inférieure à 10 m2 - FORFAIT	30,00
✓ PETIT (de 10 à 70 m2)	100,00
✓ MOYEN (de 71 à 180 m2)	200,00
✓ GRAND (au-delà de 181 m2)	300,00

16. OBJET : TARIFS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'eau et l'assainissement. Ces tarifs seront valables jusqu'au raccordement au Limargue qui devrait être opérant dans le courant du mois de janvier 2013.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et assainissement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous

EAU	
✓ ABONNEMENT	23 HT
✓ M3	0.27
ASSAINISSEMENT	
✓ ABONNEMENT	23 HT
✓ M3 jusqu'à 100 m3	0.37
✓ M3 au-delà de 100 m3	0.41

17. OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les redevances suivantes applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la redevance d'assainissement non collectif applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération présentée ci-dessous :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Contrôle technique de conformité des nouveaux ouvrages : 70 € SOIT	
contrôle de conception	35,00
contrôle de réalisation	35,00
Diagnostic des installations existantes	35,00
Visite complémentaire dans le cas de non-conformité (neuf) ou d'une visite exceptionnelle (diagnostic)	35,00

18. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la fourrière communale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la fourrière communale.

FOURRIERE CHIEN	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30,00

19. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les photocopies délivrées à l'hôtel de ville.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **d'ADOpter** le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les photocopies délivrées à l'hôtel de ville.

PHOTOCOPIE MAIRIE	
✓ par page A4	0,20

20. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN

M. THEIL propose au Conseil Municipal de modifier le prix du foin et de voter le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la vente du foin.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la vente du foin.

VENTE de FOIN	
✓ prix à l'ha	100.00

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA, Raymond ESTIBALS.

Madame Céline BONAL intéressée par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du Code général de collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire.

21. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN ESPAGNE

Monsieur PINQUIE présente l'affaire : des élèves du lycée Jean-Lurçat à Saint-Céré souhaitent participer à un séjour pédagogique en Espagne (alliance de l'histoire et de la langue, hébergement en famille d'accueil). Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 220 euros par élève. L'équipe enseignante souhaite que le prix ne soit pas un facteur discriminant entre les élèves et sollicite une subvention de la part de la commune de Gramat. Deux élèves gramatois sont concernés. Monsieur PINQUIE propose une subvention de 40 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité des voix** d'allouer une subvention de 40 euros chacun aux deux enfants gramatois considérés.

22. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'ATELIER MATH EN JEANS (COLLEGE DE LA GARENNE)

Monsieur PINQUIE présente l'affaire : des élèves du collège La Garenne à Gramat participent à la réalisation de l'atelier Math en Jeans tout au long de l'année scolaire : il s'agit de collaborer, en jumelage de l'atelier du collège de Villemur sur Tarn, à la résolution de problèmes mathématiques dont seules des solutions partielles ont été trouvées et qui restent abordables pour des collégiens, sous la direction d'un enseignant-chercheur en mathématiques de Toulouse. L'ensemble des démarches et des résultats sera exposé lors d'un déplacement à Villemur sur Tarn et d'un congrès de tous les ateliers à Toulouse en avril 2013 et des mémoires seront publiés en fin d'année. L'équipe pédagogique sollicite une aide de la commune concernant la pérennisation de ce projet (déplacements et hébergements des élèves) sachant que le collège de Gramat est le seul établissement du Lot représenté. Six élèves gramatois sont concernés. Monsieur PINQUIE propose une subvention de 40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité des voix** d'allouer une subvention de 40 euros chacun aux six enfants gramatois considérés.

23. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MONTOURCY, Receveur municipal par intérim en 2012 et Madame DEWAILLY, Receveur municipal en fonction actuellement.

24.OBJET : LEGS VIDAILLAC- VERSEMENT AUX LOGEMENTS FOYERS & REMPLACEMENT

Mme ROY rappelle que M. VIDAILLAC a fait don à la Commune de Gramat d'un legs au profit des logements foyers. Le testament prévoit que la Commune de Gramat dépose le placement chaque année.

Le placement du compte à terme concernant le legs Vidailiac d'un montant de 73 000 € est arrivé à échéance le 1^{er} février janvier 2013.

Des intérêts seront générés et devraient s'élever à 306 € 60 au taux nominal de 0,42 %. Ces intérêts générés par ce placement seront reversés aux logements foyers.

Le capital soit **73 000 €** doit être remplacé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme ROY, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **REVERSE** la somme de 306 € 60 correspondant aux intérêts générés par le placement aux logements foyers de Gramat.
- **REPLACE** le capital de 73 000 € sur un compte à terme au Trésor.

25. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT À TEMPS COMPLET DE LA FILIERE CULTURELLE

Sur proposition de Monsieur JOUBERT, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- ✓ **Décret n°2011 - 1642 du 23 novembre 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ **Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- ✓ **Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- ✓ **Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ✓ **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- ✓ **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ✓ **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- ✓ **CREE** un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière culturelle à temps complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjointes Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	1

26. OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE TECHNIQUE - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. JOUBERT, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- **Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- * *Décret n° 88-547 du 6 mai 1988* modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. JOUBERT, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	2
	Agent de Maîtrise	6
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	6

27. OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE ANIMATION - AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de M. JOUBERT, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux décrets suivants :

- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2006 - 1693 du 22 décembre 2006** portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à 27h/semaine au 1^{er} janvier 2013, en raison d'une augmentation du temps de travail,
- **FIXE** le tableau communal de la filière animation à temps non complet comme ci-après,

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe à 27h00/semaine	0

28. OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE ANIMATION - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. JOUBERT, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux décrets suivants :

- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- ***Décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006** modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- ***Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- ***Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- ✓ **CREE** un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à compter du 01^{er} janvier 2013,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière animation à temps complet comme ci-après,

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Animateurs territoriaux	Animateur	1
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	3

29. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé à Gramat du 17 janvier au 16 février 2013. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Un coordonnateur communal doit être désigné pour cette enquête de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Madame POIRRIER demande si un appel à candidature a eu lieu. Monsieur THEIL lui répond par la négative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Michel JOUBERT en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Céline BONAL, Mme Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA.

1 Contre : Mme Michelle POIRRIER.

1 Abstention : M. Raymond ESTIBALS.

M. Michel JOUBERT, intéressé par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du Code général de collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire

30. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Pour mener à bien ces opérations de recensement, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel, en sachant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent recenseur pour environ 400 à 500 personnes à recenser. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Monsieur JOUBERT rappelle au Conseil Municipal que cette équipe d'agents est animée par le coordonnateur communal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs, du 4 janvier au 17 février 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des voix**
- **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 04 janvier au 16 février 2013.
- **DECIDE** de fixer la rémunération de ces agents recenseurs égale à celle afférente à l'indice brut 297.
- **CHARGE** le Maire du choix des candidats.

- ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE -

31. OBJET : REPRISE DE LA LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX HARAS

Monsieur THEIL présente le contexte et les faits. Les Haras cessant leur activité de monte, plusieurs candidats ont souhaité reprendre cette activité. Le dossier de Monsieur BONAL correspond en tout point aux desiderata de la commune (volonté de perpétuer la reproduction). Monsieur BONAL souhaiterait en retour obtenir de la commune le paiement d'un loyer moindre, à savoir la moitié de l'estimation annuelle des domaines (à réaliser), soit un loyer durant 6 mois, durée de la monte.

Monsieur SYLVESTRE demande si cette location prendrait effet dès 2013, durant 6 mois. Monsieur THEIL acquiesce. Monsieur SYLVESTRE indique que l'activité touristique pourrait prendre le relais après la période de monte. Monsieur THEIL indique que si cette opération est centrée sur la reproduction, le projet à terme peut inclure des activités touristiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur THEIL et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que Monsieur Christophe BONAL obtienne la location de la partie communale des locaux des Haras durant 6 mois de l'année, pour une somme correspondant à la moitié de l'estimation annuelle des domaines à réaliser.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA, Raymond ESTIBALS.

2 Abstentions : Mmes et MM. Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE.

Madame Céline BONAL intéressée par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du Code général de collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire.

32. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU TROPHEE 4L TROPHY

Monsieur THEIL présente la demande de deux « enfants du pays », Alice DESTREL et Audrey FAYT, qui vont participer au Rallye 4L Trophy qui les mènera jusqu'au Maroc avec des présents pour les enfants du Sud marocain (fournitures scolaires et sportives). Sur un budget de 9000 €, il propose de leur allouer la somme de 500 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur THEIL,

- **DECIDE** de subventionner à hauteur de 500 € le challenge d'Alice DESTREL et Audrey FAYT.

Vote :

20 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Didier NEVEU), Bernard VIALATTE (René MOMMEJAC), Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Laurence CONSTANS, Céline BONAL, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

1 Contre : Michel SYLVESTRE.

3 Abstentions : Mmes et MM. Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Raymond ESTIBALS.

- **AFFAIRES DIVERSES** -

Dangerosité des croisements à proximité du Coste Caude :

Monsieur BERTHOMIEU souligne la dangerosité de deux carrefours à proximité du Coste Caude. Le premier au croisement de la route de Cahors et de la descente du Coste Caude où il souhaiterait que soit installé un panneau d'interdiction de tourner à gauche. Le second au carrefour de la rue Joviale où il désirerait que soit installé un panneau stop pour les automobilistes qui remontent de la rue du Barry ; ce à quoi Monsieur THEIL répond que le stop serait plus judicieux sur la route en venant du cimetière car les autres n'ont aucune visibilité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h00.